



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAA

Arrêté du 04 août 2017
portant bilan de la concertation avec le public sur le projet
d'aménagement de la Route Nationale n°296 et de mise au statut de route express

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1 ,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L110-1 et L120-1,

Vu le décret 2004- 374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la décision du ministre en charge des transports, datée du 06 janvier 2017, portant commande des études du projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet d'aménagement de la Route Nationale n°296 et de mise au statut de route express

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

Vu le déroulement de la concertation publique mise en place du 02 au 17 mars 2017, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 précité,

Vu les avis émis par les parties prenantes pendant la concertation,

Vu le bilan de la concertation dressé par la DREAL PACA en date du 26 juillet 2017,

Considérant que les objectifs du projet concernent l'amélioration de la sécurité des usagers de la RN296 et le renforcement de la compétitivité de l'offre de transports collectifs pour répondre aux besoins quotidiens de mobilité.

Considérant qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation publique,

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le bilan de la concertation publique préalable à l'aménagement de la Route Nationale n°296 et sa mise au statut de route express, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aix-en-Provence, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant 2 mois. Le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser au préfet.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Le bilan de la concertation publique sera tenu à disposition du public, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Durant cette période, le bilan de la concertation sera consultable :

- sur le site internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr (rubrique : projets d'infrastructures routières).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Maire d'Aix-en-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 04 août 2017,

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
David COSTE